



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 30 janvier 2023

### **DCS n°2023-01**

Date de convocation :  
20 janvier 2023

Délégués en  
exercice : 47

Titulaires : 26  
Suppléants : 7  
Absents non  
remplacés : 14

Quorum : 24

Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Stéphane Garcia, le 1<sup>er</sup> Vice-Président.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Claude MOREL, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Patrick SANDEVOIR, M. Yvan BOURELLY, M. Michel DOUCENDE, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, M. Xavier MARQUOT, M. Fabrice LEAUNE, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Paul Roger GONTARD représenté par M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS  
M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO  
M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY  
M. Jacques DEMANSE représenté par Mme Carole DELAFONTAINE  
M. Yann BOMPARD représenté par M. Claude BOURGEOIS  
M. Denis SABON représenté par M. Jonathan ARGENSON  
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

#### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE (Excusée), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSSE (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), Mme Claudine MAFFRE (Excusée), M. Thierry VERMEILLE (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Pascal CROZET (Excusé), M. Pierre JOUVENAL, M. Jean BERARD, M. Christian GROS, Mme Pascale BORIES,

#### ÉTAIT PRÉSENT SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :

M. Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

**OBJET : Retrait de la délibération DCS n°2022-21 du 7 novembre 2022 – Remboursement de frais de déplacement par mandat spécial permanent sur la durée du mandat**



Rapporteur : Stéphane Garcia

Le Syndicat a reçu le 12 décembre 2022 un courrier de la Préfecture de Vaucluse demandant le retrait de la délibération n°2022-21 du 7 novembre 2022.

La délibération n°2022-21 avait été ainsi formulée :

« **APPROUVE** la mise en place d'un mandat spécial permanent pour les déplacements récurrents pour les Rencontres Nationales des SCOT, Fédération Nationale des SCOT, Région PACA, Région OCCITANIE, déplacements Interscot, »

Or les missions exercées dans le cadre d'un mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire différer des missions habituelles de l'élu, et être temporaires.

Ainsi une délibération sur le remboursement de frais de déplacement, dans le cadre d'un mandat spécial, doit être prise préalablement à chaque évènement et ne peut être permanente pour la durée du mandat.

Le rapporteur précise qu'il convient de retirer cette délibération.

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le lundi 16 janvier 2023, a émis un avis favorable pour ce retrait,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le retrait de la délibération DCS n°2022-21 du 7 novembre 2022.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La secrétaire de séance  
Jeanine Dray

La Présidente  
Pascale Bories

